

RAPPORT N° 06/1-44
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR ANIMALIER AU PARC ZOOLOGIQUE

Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste de Directeur Animalier au Parc Zoologique.

Il devra notamment assurer les missions suivantes :

- gestion de la structure et participation aux projets relatifs à son évolution,
- suivi sanitaire des animaux et gestion des collections,
- participation à l'élaboration des budgets,
- gestion du personnel lié à l'entretien des animaux,
- coordination du programme pédagogique,
- élaboration d'expositions à thèmes et mise en œuvre de programmes de recherche scientifique.

Le candidat devra présenter les conditions requises pour obtenir le Certificat de Capacité pour un établissement de présentation au public d'animaux de la faune sauvage.

Les connaissances requises sont les suivantes :

- . expérience professionnelle en parc animalier ;
- . qualités de rigueur, de méthode et d'organisation avec de réelles capacités relationnelles ;
- . bon niveau d'études supérieures.

Le recrutement s'effectuera dans le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, ce dernier pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'Article 3 alinéa 5 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

RAPPORT N° 06/1-44

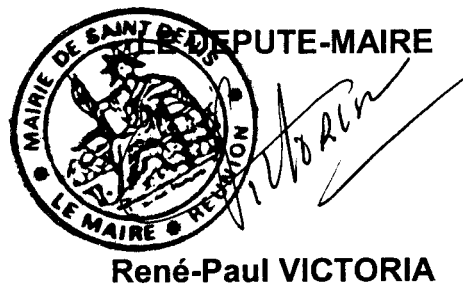
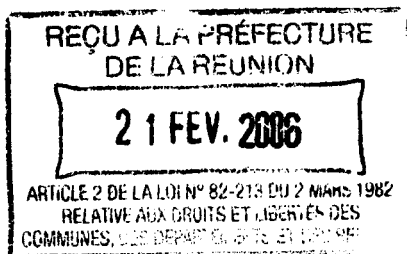
Le candidat devra justifier d'un diplôme de Baccalauréat et de quatre années d'études supérieures au minimum, ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé par équivalence avec la grille des Ingénieurs Principaux en fonction de l'expérience du candidat retenu. Celle-ci suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique.

L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des Ingénieurs Territoriaux, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 06/1-44
du Conseil Municipal
en séance du mardi 14 février 2006

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR ANIMALIER AU PARC ZOOLOGIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/1-44 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création à l'effectif communal du poste de Directeur Animalier au Parc Zoologique.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

20 FEV. 2006

